



A2MO

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 10.000 €

8 rue de la Mondrière - VIRE

14500 – VIRE-NORMANDIE

R.C.S. CAEN 532 337 698

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

A2MO

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SAS CABINET KRIBS
2 rue Jane Addams
14280 – SAINT CONTEST



Aux associés de la société A2MO,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes, désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation, désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code, par décision unanime des associés en date du 2 décembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nous avons pris connaissance de l'activité de votre société en 2023/2024 et 2024/2025 et de ses comptes annuels au 30 juin 2025.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

* Sur le plan de l'activité, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024/2025 s'élève à 516 K€ pour 440 K€ au cours de l'exercice précédent, en hausse de 17 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice 2024/2025 s'élèvent à 517 K€ et génèrent un résultat d'exploitation de + 3 K€ pour + 6 K€ au cours de l'exercice précédent.

Au 30 juin 2025, le résultat net est un bénéfice de + 1 K€.

* Sur le plan financier, au 30 juin 2025, les capitaux propres de la société s'élèvent à + 98 K€ pour un actif immobilisé net de 50 K€, dont 30 K€ de fonds commercial. Les dettes financières s'élèvent à 26 K€.

L'actif circulant d'un montant de 148 K€ est supérieur à la totalité des dettes qui s'élève à 101 K€.

Au 30 juin 2025, la trésorerie disponible à l'actif s'élève à 3 K€.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'autre observation significative de notre part.



Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Votre société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN, sous le numéro 532 337 698.

Le capital social s'élève à 10.000 €, divisé en 1.000 parts sociales de 10 €.

La société a pour objet : activité de menuiserie, agencement de bâtiment / magasin, activité d'ossature bois ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement.

Monsieur Manuel ANFRAY et Monsieur Olivier MANSON sont gérants de la société et associés, chacun à hauteur de 500 parts de la société.

Les comptes annuels au 30 juin 2025 font apparaître des capitaux propres positifs de 97.828 €, pour un capital social de 10.000 €, incluant un bénéfice de 1.205 €. Ces comptes annuels ont été approuvés par les associés, en date du 27 novembre 2025, et le résultat a été affecté, en totalité, en report à nouveau.

Pour mener à bien notre mission, nous avons pris connaissance des états financiers de votre société au 30 juin 2025 ainsi que de l'activité des exercices 2023/2024 et 2024/2025 de votre société. Nous avons procédé aux contrôles que nous avons estimés nécessaires, eu égard à la nature et à l'importance des actifs et des passifs, des charges et des produits ainsi que des faits majeurs, intervenus depuis le 1^{er} juillet 2025, susceptibles d'affecter les capitaux propres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint Contest, le 9 décembre 2025

SAS CABINET KRIBS

Pierre SCHMITT

Commissaire aux Comptes et à la Transformation